

*M. Ross (Souris):*

D. Ces chiffres indiquent-ils que le blé des cultivateurs a été sous-classé ou surclassé?—R. Je dirais que les chiffres indiqueraient un sous-classement, mais la proportion comparée à tout le blé que la Commission manutentionne serait si infime qu'elle ne constituerait pas un facteur.

D. Par exemple, vous remontez à 1938 et la compagnie vous a payé une somme considérable. Les chiffres de 1938 indiquent-ils un surclassement?—R. A en juger par le nombre de boisseaux en 1938 il y eut évidemment un surclassement qui n'a peut-être pas été fait avec intention.

D. Je me rends compte de tout cela. Je veux une affirmation générale sur ce que cela indique?—R. Oui, voici les données; les chiffres de 1938 indiqueraient qu'elles ont surclassé, qu'elles étaient peut-être un peu ambitieuses. Il y eut un peu moins de surclassement en 1939.

*M. Graham:*

D. En 1939, la situation fut compliquée par le fait que les élévateurs acceptaient du blé à leur propre compte et quelques-uns d'entre eux ont peut-être mêlé leur blé avec le blé livré à la Commission?—R. Oui, c'est vrai. La quantité en jeu est si faible relativement parlant que cela eut pu arriver facilement, à cette exception, comme je l'ai déjà expliqué, que nous pouvons vérifier et voir à ce que les compagnies ne dépassent pas les bornes.

D. Cela peut comporter quelque déduction particulière de ces chiffres?—R. Je ne le crois pas, il y a trop de facteurs qui entrent en jeu.

D. N'est-ce pas un fait que les données pour 1939 sont encore incomplètes?—R. Il reste encore du blé.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il satisfait des renseignements fournis relativement aux exposés, ou désire-t-on poser d'autres questions?

*M. Perley:*

D. Monsieur Findlay, quelqu'un a posé une question ce matin au sujet de ces feuilles de liquidation...

Le PRÉSIDENT: Vous laissez de côté les exposés au sujet des excédents ou manquants?

M. PERLEY: Oui. (Convenu).

Le PRÉSIDENT: Tous les renseignements reçus jusqu'à présent ont été communiqués au Comité.

M. PERLEY: M. Findlay a-t-il quelques-unes des données que M. McIvor a promis de nous fournir relativement à certaines options en cours.

M. McIVOR: En autant que je le sache, les seuls renseignements que vous n'avez pas encore reçus se rapportent à l'arrêté en conseil C.P. 1803.

M. PERLEY: Sur quoi cet arrêté en conseil porte-t-il?

M. McIVOR: Sur l'ajustement du prix des stocks de blé aux récents niveaux.

M. PERLEY: On devait fournir des renseignements concernant les transactions libres.

M. McIVOR: Ces renseignements figurent à l'arrêté en conseil.

M. PERLEY: Et nous voulions certains renseignements au sujet des courtiers.

Le PRÉSIDENT: Quels renseignements?

M. PERLEY: Les noms.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'est prononcé sur la question de la divulgation des noms.

M. PERLEY: Nous avons interrogé des personnes sur une foule de sujets et nous n'avons pas reçu de réponses convenables. Je vais proposer maintenant que nous convoquions certains courtiers de Winnipeg. Nous pourrions peut-être